

La forêt de Vals-les-Bains (Ardèche), une forêt au cœur de sources thermales

de Bernard DEGUILHEN

L'enjeu principal de la forêt de Vals-les-Bains en Ardèche, réside dans son intégration quasi complète dans le périmètre de protection des sources thermominérales de Vals-les-Bains. La gestion de la forêt se doit donc de répondre à cet enjeu fort, tout en conciliant les autres fonctions de la forêt.

Le contexte

La Commune de Vals-les-Bains possédait une propriété boisée acquise auprès de la Société générale des eaux de Vals résultant de plantations exécutées par le propriétaire d'origine, principalement en vue de la protection contre l'érosion.

La Commune a sollicité en 1993 le bénéfice du Régime forestier sur cette propriété d'une superficie totale d'environ 30 ha et a confié dès lors la gestion de son patrimoine boisé communal à l'Office national des forêts.

Il est apparu nécessaire d'engager une procédure de réorganisation foncière par voie d'acquisitions amiables (multiples enclaves et indentations portant entrave à la gestion forestière du massif).

Des opportunités d'acquisition foncière se sont ainsi présentées entre 1994 et 2011 et ont permis d'arriver à la surface actuelle, 74,58 ha, qui a fait plus que doubler la surface d'origine.

La forêt communale de Vals-les-Bains, aujourd'hui constituée d'un tènement principal, se situe entre 270 et 480 m d'altitude en versant Ouest de la partie aval de la vallée de la Volane, juste au dessus de la ville de Vals-les-Bains.

Elle est essentiellement composée de futaie de pin laricio de Corse (58%), de pin maritime (16%), de douglas et de cèdre (4%), ainsi que de taillis et futaies sur souche de feuillus divers (22%).

Les enjeux principaux de la forêt

Ces enjeux sont forts pour la fonction sociale, compte tenu de l'importance de l'accueil du public et de l'aspect paysager (proximité des zones urbaines), mais surtout de l'intégration quasi complète de la forêt dans le périmètre de protection des sources thermominérales de Vals-les-Bains. En effet, par Décret du Premier ministre en date du 13 février 2012, trois sources d'eau minérale naturelle situées sur la commune de

Bernard DEGUILHEN
Office national des
forêts
Site d'Aubenas
bernard.deguilhen@
onf.fr

Vals-les-Bains ont été déclarées d'intérêt public et un périmètre de protection leur a été attribué qui englobe la quasi-totalité de la forêt communale.

Ce dernier point représente l'enjeu principal assigné à la forêt par la commune et le régime forestier répond tout à fait à cet enjeu. La protection de la ressource en eau est en effet inscrite dans le code forestier. La forêt assure la préservation des sols, leur capacité de filtration de l'eau et possède un rôle tampon en cas de fortes pluies, limitant ainsi l'érosion. Elle produit des sols capables de modifier le cheminement des eaux de pluie, grâce à une couche d'humus très filtrante possédant une capacité de rétention d'eau importante. Elle joue donc un rôle non négligeable dans le cycle de l'eau.

La fréquentation du public est assez importante dans l'ensemble (proximité de la ville de Vals-les-Bains mais aussi de l'ensemble de l'agglomération d'Aubenas). Elle est constituée principalement par des randonneurs (pédestres et en VTT) et des promeneurs (en particulier des curistes).

Photo (en bas) :

Jeune futaie adulte de pin laricio de Corse.
Photo ONF.

Le climat de type méditerranéen se caractérise principalement par un fort déficit hydrique estival aggravé par les vents asséchants du Nord. Le risque incendie est donc élevé, accentué par la proximité des zones habitées. Il faut donc veiller au respect strict des obligations de débroussaillage autour des habitations riveraines. La forêt communale est équipée de pistes à caractère DFCI régulièrement entretenues.

Les grandes options du plan de gestion en cours (2013-2032)

L'accueil du public est réaffirmé dans la lignée du premier plan de gestion (1998-2010), avec la conservation et l'entretien des infrastructures en place. Compte tenu de la fréquentation et des projets d'équipements, un schéma d'accueil du public reste à envisager (plan de circulation, zonage de l'accueil du public et prise en compte des pratiques sociétales, notamment traditions et manifestations associées).

Le maintien d'un paysage agréable est assuré par l'absence de coupes rases et la limitation des surfaces des coupes (limitant de fait l'érosion et le ruissellement qui pourraient nuire à la qualité des eaux qui s'infiltreraient dans les sols), qui par ailleurs peuvent être vendues façonnées bord de route, ce qui permet de maîtriser l'exploitation des bois. Un mode de débardage alternatif par traction animale, pour des bois de qualité perches et poteaux, a été utilisé au début des années 2000.

Le programme d'actions prévoit le passage en coupe d'amélioration sur 47 ha.

Pour les travaux, le programme d'actions prévoit essentiellement l'implantation et l'entretien des limites, la création de pistes de débardage, l'entretien de l'ensemble du réseau routier, l'entretien des équipements d'accueil du public et le débroussaillage le long des pistes à caractère DFCI.

Le bilan à mi-parcours, prévu en 2023, permettra de faire le point sur la réalisation de ce programme pour la première partie du plan de gestion.

B.D.

Les apports de SEMEAU

A Vals-les-Bains, le projet Life+ Semeau a permis de confier l'étude du bassin versant à l'Ecole des Mines de Paris. Les scientifiques ont observé « à la loupe » le fonctionnement du gisement de la ressource en eaux minérales. Un espace pédagogique a été aménagé au mas de Fargeon (Maison Botin) comprenant un sentier présentant les actions menées pour protéger la ressource en eau (gestion de la forêt, récupération des eaux pluviales, aménagement de la ripisylve, restauration d'une source et de béalières). Un conte et une valise pédagogique concernant la gestion de l'eau en Ardèche ont été diffusés auprès des scolaires.

